



CIRCULAIRE DE RENTREE 2026

Classe de première générale

- ☐ Organisation de la rentrée scolaire
- ☐ Lectures conseillées
- ☐ Mutuelle Saint Christophe
- ☐ Association sportive
- ☐ Pass Région
- ☐ APEL Saint-Alyre
- ☐ Convention financière
- ☐ Fiche médicale à renseigner et à remettre
au professeur principal le jour de la
rentrée

INFORMATIONS

- Si votre enfant avait une PAI : ordonnance à jour pour la rentrée ; PAP l'an dernier merci de le renouveler auprès du responsable à la rentrée
- Un dossier sera remis le jour de la rentrée à votre enfant avec divers documents à signer. Ces documents sont impérativement à signer par les deux parents ayant autorité parentale

Chef d'établissement : Monsieur Marc SARRAIL

- Directeur adjoint : M. Éric GARDY - e.gardy@saint-alyre.net
- Assistante administrative : Mme Lydie MAINIERI - l.moranges@saint-alyre.net
- Cadre éducative : Mme Sabine CHABANIER - s.chabanier@saint-alyre.net
- Collaboratrices éducatives :
 - classes de 2^{ndes} : Mme Charlotte ROS - c.ros@saint-alyre.net
 - classes de 1^{ères} : Mme Mathilde FRESSY - m.fressy@saint-alyre.net
 - classes de T^{ales} et Prépa : Mme Carole FRAISE - c.fraise@saint-alyre.net

Organisation de la rentrée scolaire

Remise des livres

- Jeudi 27 août de 7h30 à 12h et de 13h à 17h30
- Mardi 1er septembre de 8h à 12h pour les internes

Rentrée des classes

Classes	Dates	Observations
Prépa 2 ^e année	Stage de reprise 24, 25, 26 et 27 août 8h-12h et 13h -17h	Journée d'intégration le mercredi 2 septembre
Prépa 1 ^{ère} année	Mardi 1er septembre 9h	
2 ^{ndes} - 1 ^{ères} - T ^{ales}	Mardi 1er septembre 12h	<u>Prévoir pique nique</u>

Internat

- **Accueil** des internes : Mardi 1er septembre à partir de 8h
- **Rencontre** Parents - Directeur – Responsable internat – Surveillants internat : Vendredi 11 septembre à 17h

Informations diverses

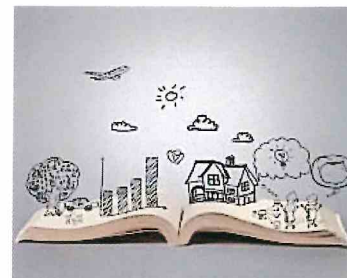
- Fin des cours à 16h05 le mardi 2 septembre
- Pas de liste de fournitures au lycée (attendre d'éventuelles instructions des enseignants à la rentrée)
- Trombinoscope et photos de classes les 10 et 11 septembre
- Début des cours d'option : lundi 7 septembre
- **Messe de rentrée** : Vendredi 18 septembre à 17h

Réunions Parents – Équipes pédagogiques (toutes à 17h30)

2 ^{ndes}	Jeudi 3 septembre
T ^{ales}	Lundi 14 septembre
1 ^{ères}	Mardi 15 septembre

Et si on lisait ?

Les élèves de première générale et de première technologique ont un programme d'oeuvres imposées au niveau national.



Vous trouverez ci-dessous quelques propositions de lecture, classiques et contemporaines.
L'équipe de premières générale et technologique.
Bonnes lectures !

Du théâtre : Molière . Corneille , L'illusion comique , Le Menteur ; Marivaux, L'île des esclaves ; *Les Fausses confidences* ; *Le Jeu de l'amour et du hasard* ; Beaumarchais, *On ne badine pas avec l'amour* , Musset ; Anouilh, *Antigone* ; Yasmina Reza, *Art* ; Yasmina Reza, *Carnages* ; Mouawad, *Incendies* ; Mouawad, *Tous des oiseaux*.

Pour la spécialité HLP : Eschyle, *Orestie* ; Ibsen, *Peer Gynt*

De la poésie : *Les Cahiers de Douai*, Rimbaud ; Alcool, Apollinaire ; Hugo , *Les Contemplations* (livres I à IV) ; *Les Fleurs du Mal* , Baudelaire ; Cécile Coulon, *Les Ronces*.

De la littérature d'idées : *Lettres d'une péruvienne* de Graffigny, *Discours sur la servitude* la Boétie, Hessel *Indignez-vous*, *Les lettres persanes* Montesquieu, *Candide*, Voltaire ; *L'ingénu*, Voltaire ; Zadig, Voltaire,

Des romans : *La Princesse de Clèves* , Madame de Lafayette ; *La princesse de Montpensier* , Madame de Lafayette ; *L'étranger*, Camus ; *Manon Lescaut*, *La dame aux camélias* , Dumas ; *Madame Bovary*, Flaubert ; *Les Liaisons dangereuses* , Laclos ; *Stendhal*, *Le Rouge et Noir* ; *Bel-Ami*, Maupassant ; *Les illusions perdues*, Balzac Stevenson, *L'Étrange Cas du docteur Jekyll et de M. Hyde* ; Ishiguro, *Après de moi toujours* ; Keyes, *Des fleurs pour Algernon*.
Pour la spécialité HLP : Kafka, *La métamorphose* ; Vercors, *Les animaux dénaturés*

Ouverture à la littérature contemporaine : les lauréats du Prix Goncourt des Lycéens depuis 2010 : Mathias Enard, *Parle-leur de batailles, de rois et d'éléphants* ; Joël Dicker, *La vérité sur l'affaire Harry Quebert* ; Sorj Chalandon, *Le quatrième mur* ; David Foenkinos, *Charlotte* ; Gaël Faye, *Petit pays* ; Alice Zeniter , *L'art de perdre*

Les « préférés » de nos élèves lecteurs de l'atelier littéraire et de la participation à différents prix littéraires (2de / 1ère / Term) : Mur Méditerranée, Louis-Philippe Dalembert ; *Le cœur battant du monde*, Sébastien Spitzer ; *Incendies*, Mouawad ; *La disparition* de Stéphanie Mailer, Joel Dicker ; *Un loup pour l'homme*, Brigitte Giraud ; *Réparer les vivants*, Maëlys de Kerangal ; *Le rapport de Brodeck*, Philippe Claudel ; *La tresse*, Laetitia Colombani ; *Les douze balles dans la peau* de Samuel Hawley, Hannah Tinti ; *Ma Reine*, Jean-Baptiste Andrea ; *On n'a rien vu venir*, roman à 7 voix (par Anne-Gaëlle Balpe, Sandrine Beau etc) ; *Nous les menteurs* , E. Lockhart ; *Des hommes couleur de ciel*, Anaïs Llobet ; *Neverland*, T. de Fomtbelle ; *Danser encore* , Charles Aubert ; *Le soldat désaccordé*, Gilles Marchand



L'assurance au cœur fraternel

L'assurance scolaire de votre enfant



CHERS PARENTS

Dès le premier jour de la rentrée scolaire 2026-2027, **votre enfant bénéficiera de l'assurance scolaire et extra-scolaire** de la Mutuelle Saint-Christophe assurances, premier assureur de l'enseignement privé.

Les atouts de l'assurance scolaire de la Mutuelle Saint-Christophe assurances



Une protection à chaque instant :
24h/24, 365 jours par an, y compris pendant les congés.



En tous lieux, qu'il soit à l'école, à la maison, à des activités extra-scolaires... ou en voyage à l'étranger !



En toutes circonstances en cas d'accident, de racket à l'école ou sur son trajet...

Grâce au contrat collectif souscrit par votre établissement, vous pouvez profiter d'une assurance scolaire parmi les plus complètes et les plus compétitives du marché.

Garanties ⁽¹⁾	Prestations
Invalidité permanente : • inférieure à 66 % - franchise relative ⁽²⁾ 6 % • comprise entre 66 % et 85 % • supérieure ou égale à 86 %	jusqu'à 45 800 € 65 000 € 99 500 €
Décès	5 000 €
Traitement médical dont forfait hospitalier franchise relative de 7 jours	21 000 €
Frais médicaux prescrits non remboursés par la Sécurité sociale	155 €
Chambre particulière en cas d'hospitalisation - franchise relative de 7 jours	31 € / jour maxi 365 jours
Soins et frais de prothèse : • appareil d'orthodontie • dentaires (par dent) • auditifs, orthopédiques • traitement d'orthodontie rendu nécessaire par l'accident	600 € 600 € 800 € 2 100 €
Frais d'optique - bris de monture, verres ou lentilles	400 €
Frais de transport	305 €

Garanties ⁽¹⁾	Prestations
Frais de rapatriement	1 600 €
Frais de recherche et de sauvetage	10 000 €
Accompagnement psychologique après un accident grave ou une agression	50 € / séance maxi 765 €
Frais de remise à niveau scolaire : cours de rattrapage, frais de garde ou frais de transport - franchise relative de 15 jours consécutifs de scolarité	50 € / jour maxi 1 900 €
Harcèlement scolaire : garantie de Protection Juridique en cas de victime de harcèlement scolaire, d'atteinte à la e-réputation	10 000 €
Racket et agression dans l'établissement ou sur le trajet : vêtements, clés, papiers administratifs pris en charge sur présentation du dépôt de plainte, une fois par année scolaire	250 €
Instruments de musique : bris ou vol durant les cours, prise en charge une fois par année scolaire et sur présentation du dépôt de plainte en cas de vol. Franchise 30 €	1 100 €

Pour plus d'informations, votre notice d'information sera disponible sur l'Espace Parents à partir du 10 août 2026 :
<https://www.saint-christophe-assurances.fr/informations-pratiques/espace-parents/rentree-scolaire>

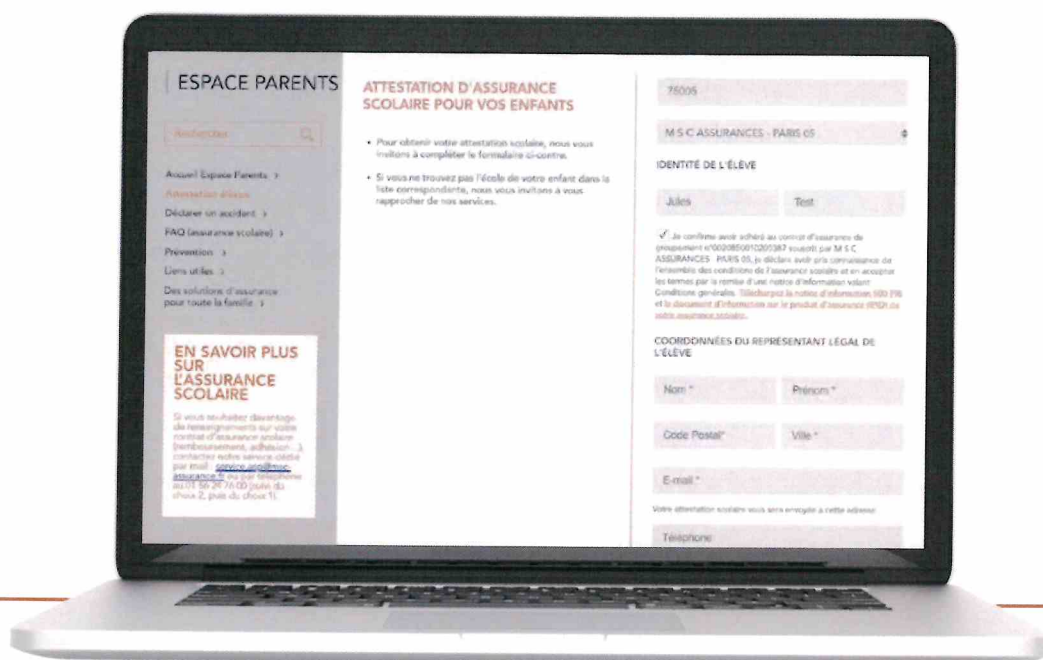
(1) Dans la limite et selon les conditions de la notice d'information.

(2) Franchise relative : si le montant du sinistre est inférieur ou égal au montant de la franchise, il n'y a pas d'indemnisation. Si le montant du sinistre est supérieur au montant de la franchise, le montant total du sinistre est indemnisé.

Mutuelle Saint-Christophe assurances

277 rue Saint-Jacques - 75256 Paris cedex 05 - Tél : 01 56 24 76 00 - www.saint-christophe-assurances.fr
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par le Code des assurances N° SIREN : 775 662 497

Comment récupérer l'attestation scolaire de votre enfant à partir du 24 août 2026 ?



1

Rendez-vous sur <https://www.saint-christophe-assurances.fr/informations-pratiques/espace-parents/attestations-eleves>

2

Remplissez le code postal ou département de l'établissement

3

Choisissez votre établissement parmi la liste proposée

4

Renseignez l'identité de votre enfant

5

Remplissez vos coordonnées en tant que représentant légal

Et c'est tout ! Vous recevrez votre attestation via l'email renseigné.

Si vous souhaitez davantage de renseignements sur votre contrat d'assurance scolaire (remboursement, adhésion...), contactez notre service dédié par mail :

service.assurancescolaire@msc-assurance.fr
ou par téléphone au **01 56 24 76 00**.

@AdobeStock



Mutuelle Saint-Christophe assurances

277 rue Saint-Jacques - 75256 Paris cedex 05 - Tél : 01 56 24 76 00 - www.saint-christophe-assurances.fr
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par le Code des assurances N° SIREN : 775 662 497

ASSOCIATION SPORTIVE 2026 – 2027

L'Association Sportive permet aux élèves de pratiquer des activités sportives sur le **temps de midi** et le **mercredi après-midi**. Elle s'adresse aux **collégiens** comme aux **lycéens**. Les activités sportives proposées peuvent être pratiquées à des fins de **loisir** ou de **compétition**.

Les élèves inscrits s'engagent à être **assidus** aux différents entraînements et compétitions.

Ils peuvent également être formés aux **rôles d'arbitre, juge** dans le cadre de compétitions scolaires.

MULTIACTIVITES (futsal basket tennis de table...)

Responsable : M. REYNES

Horaires susceptibles de changer à la rentrée

Entraînements : Lundi et Jeudi 12h30 à 14h

Licence AS : 50€



BADMINTON

Responsable : Mme CHABRILLAT

Entraînements : Mercredi 12h30 à 14h30

Compétitions : Mercredi 13h à 17h

Licence AS : 50€



NATATION

Responsables : Mme VOLAT – Mme MICHEL

Entraînements : Mercredi : 13h à 16h30 en 2 créneaux horaires car 2 groupes

Compétitions : Mercredi : 12h15 à 17h45

Licence AS : 50€



SAVATE BOXE FRANÇAISE

Responsable : Mme EPIE

Entraînements : Mercredi 12h30 à 14h30

Compétitions : Mercredi 13h à 17h

Licence AS : 50€



PASS DECOUVERTE

Responsables : Mme LE PAPE – Mr COLIN

Horaires Variables suivant l'activité // Globalement : Mercredi 13h à 16h

Licence AS : 160€

Le **PASS DECOUVERTE** donne accès à **différentes activités sportives**.

L'élève s'inscrit au préalable aux différentes sorties qui l'intéressent en fonction du planning annuel. Il n'est pas limité en nombre.

Un élève peut être licencié au PASS DECOUVERTE et à une activité annuelle sans supplément de cotisation.

Exemple d'activités :

SKI DESCENTE / CANOE / RANDO / TRAMPOLINE
/ ACCROBRANCHE / ESCALADE/ GOLF....



Le Pass'Région, c'est plein d'avantages pour les jeunes de 16 à 25 ans en Auvergne-Rhône-Alpes (sport, culture, santé, aide au permis de conduire, livres scolaires...)

Quand et comment obtenir mon PASS'Région jeunes ?

Je n'ai pas encore de PASS'Région jeunes

- > Je commande ma carte sur l'**appli mobile PASS'Région jeunes** ou en **ligne**, en indiquant le nom de mon établissement et ma filière

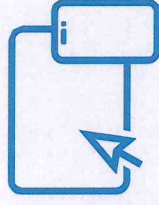
> à partir du 03/06/2026 et dès que je connais avec certitude le nom de mon établissement pour l'année 2026/2027.

- > Je dois télécharger une **photo** et définir le **code d'utilisation** de ma carte qui me sera demandé par les partenaires lors de l'utilisation de mes avantages.

> A l'issue de ma commande, je dois **activer mon compte** en cliquant sur le lien d'activation contenu dans le mail que j'ai reçu.

> **Si j'ai moins de 15 ans**, la commande de la carte doit obligatoirement se faire avec mon responsable légal.

> **Si je suis lycéen et que mon lycée de secteur est hors région Auvergne-Rhône-Alpes**, je coche la case « J'étudie dans un lycée public hors Auvergne-Rhône-Alpes ». Je dois fournir un certificat de scolarité pour l'année 2026/2027.



J'ai déjà un PASS'Région jeunes

- > **Mon établissement s'occupe de tout :**

il revalide mes droits au PASS'Région jeunes pour l'année 2026/2027 et mes nouveaux avantages sont chargés à distance sur ma carte.

Le code d'utilisation de ma carte est inchangé par rapport à l'année dernière.



> **Si je suis lycéen et que mon lycée de secteur est hors région Auvergne-Rhône-Alpes**, je me connecte à **mon compte sur l'appli mobile PASS'Région jeunes ou en ligne** pour télécharger mon certificat de scolarité pour l'année 2026/2027.



Qu'est-ce que l'APEL :

Avec ses 991 000 adhérents, l'Apel (Association de parents d'élèves de l'enseignement libre) est la plus importante association nationale de parents d'élèves. Nous sommes également la seule association de parents d'élèves reconnue dans le Statut de l'Enseignement catholique.

L'APEL, c'est quatre services concrets d'aide à la scolarité et à l'éducation :

- Famille & éducation, le magazine de l'Apel qui, tous les deux mois, apporte aux parents d'élèves des informations pratiques et utiles sur la vie scolaire, les questions éducatives et de société, et les activités de loisirs pour les enfants.
- www.apel.fr, le site internet de l'Apel nationale qui, mis à jour quotidiennement, répond aux interrogations des parents sur la scolarité et l'éducation de leurs enfants.
- Apel Service, un service téléphonique (01 46 90 09 60), où des spécialistes (conseillers scolaires, éducateurs spécialisés, psychologues ...) répondent à toutes les questions des parents concernant la scolarité, l'orientation, les difficultés éducatives rencontrées.
- Le Service d'information et de conseil aux familles, présent dans la plupart des Apel académiques et départementales, qui initie et soutient la mise en place d'actions dans les domaines de l'orientation et du rapprochement entre école et monde professionnel, et accompagne les familles ayant un enfant à besoins éducatifs particuliers.

Qu'est-ce que l'APEL Saint-Alyre :

C'est une belle équipe qui participe concrètement à la vie et à l'animation de l'Institution :

- Animations au sein de l'Institution :
 - Visite du père Noël avec goûters pour Maternelles et Primaires
 - Galette des rois entre l'Institution, les parents et l'APEL
 - Présence aux portes ouvertes de l'Institution
 - Sensibilisation sur les handicaps en primaire avec des prestataires extérieurs
 - Sensibilisation aux premiers secours en primaire
 - Participation à l'organisation du Forum des métiers pour le lycée
 - Achat de calculatrices pour les CM2
 - Animation du réseau des parents correspondants au collège et au lycée

- Organisation de manifestations :
 - Marché de Noël
 - Vente des chocolats de Noël
 - Vente de chocolats de pâques
 - Kermesse des maternelles et primaires
 - Tombola pour les maternelles et primaires
 - Vente de brioches pour l'ADAPEI
 - Vente de crêpes pour les maternelles et primaires
- Aide au financement à l'acquisition de matériel et/ou d'outils pédagogiques :
 - Livres scolaires en classe pour alléger les cartables pour nos collégiens
 - Certificat prévention et secours civiques de niveau 1 pour les 4e
 - Projet d'aménagement de la garderie des maternelles
 - Aide aux familles en difficulté
- Mise en place d'un annuaire pour les maternelles et primaires
- Présence lors de conseils de discipline
- Participation au conseil d'administration avec l'Institution et OGEC (la présidence de l'APEL y est membre de droit)

L'APEL Saint-Alyre remercie tous les parents, les lycéens et collégiens pour le temps accordé ! Rien ne peut se faire sans vous !

L'adhésion à l'APEL Saint-Alyre – Septembre 2026 :

Votre adhésion à l'APEL de 21€ par famille sera prélevée automatiquement sur votre première facture de l'année.

Si vous ne souhaitez pas adhérer à l'APEL Saint-Alyre, vous devez refuser l'adhésion auprès de l'APEL via un mail avant fin septembre.

PARENT CORRESPONDANT en classe de collège et lycée

La Direction de Saint-Alyre et l'APEL vous proposent de vous impliquer dans la vie de la classe de votre enfant en devenant PARENT CORRESPONDANT, et participer ainsi aux Conseils de classe.

En quelques lignes, les missions et fonctions du Parent Correspondant :

- Vous représentez un lien privilégié entre les familles, l'établissement, l'équipe enseignante
- A ce titre, vous participez aux conseils de classe
- Vous pouvez intervenir comme médiateur à la demande d'un parent ou d'un membre de l'établissement.

Afin de vous aider à exercer votre rôle de Parent Correspondant dans les meilleures conditions, l'APEL vous propose une formation en début d'année scolaire (un samedi matin sur le mois d'octobre).

L'aventure vous tente ? Manifestez-vous lors de la réunion de rentrée des classes en septembre.

Si vous avez une question sur ce rôle de parent correspondant, vous pouvez nous joindre sur notre adresse mail (apel.saintalyre@gmail.com)

Nous rejoindre :

Vous souhaitez faire partie de l'APEL que ce soit de façon occasionnelle, intégrer le conseil d'administration, ou faire partie de notre bureau, n'hésitez pas à venir nous rencontrer lors de **l'assemblée générale le samedi 26 septembre matin à l'Institution (avec cette année Sodexo qui nous ouvre les portes de son restaurant scolaire)** ou encore nous contacter par mail.

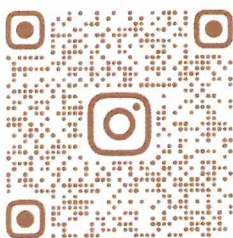
Nous contacter :

Adresse mail : apel.saintalyre@gmail.com

Nous suivre sur Facebook : [Apel Saint-Alyre](#)



Nous suivre sur Instagram : [apelsaintalyre63](#)



@APELSAINTALYRE63

L'équipe de l'Apel Saint-Alyre

En quelques photos :



CONVENTION FINANCIÈRE 2026 / 2027

LEGT ET LP

TARIFS ANNUELS

COÛT DE LA SCOLARISATION (1)	
Contributions familiales	1 285 €
Caution livres	100 € (LEGT) — 50 € (LP)
COÛT DE LA RESTAURATION — Forfaits demi-pension (applicables du 21/09/2026 au 11/06/2027)	
Forfait 1 jour	240,00 €
Forfait 2 jours	481,00 €
Forfait 3 jours	701,00 €
Forfait 4 jours	936,00 €
Forfait 5 jours	1 168,00 €
REPAS OCCASIONNELS	
Période du 21/09/2026 au 11/06/2027	8,89 €
Hors période des forfaits	8,00 €
REPAS FOOD-TRUCK	
Formule classique	3,50 €
Formule gourmande	6,70 €
Formule complète	8,00 €
INTERNAT	
Chambre double — forfait annuel	4 371 €
Chambre seule — forfait annuel	4 841 €
Rentrées du dimanche soir	272 €
Arrivées occasionnelles le dimanche soir	27,18 €
FRAIS ANNEXES	
Préparation aux examens de l'Université de Cambridge, Cervantès, Goethe Institute et HSK 1-2-3 — préparation	140 €
Frais d'inscription aux examens	Selon le niveau présenté (de 70 € à 150 €)
Cotisation APPEL	21 €

(1) Coût de la scolarisation

La facture annuelle est consultable sur École Directe. Des régularisations éventuelles pourront être effectuées en cours d'année. **Toute sortie anticipée avant la fin de l'année scolaire sera facturée proportionnellement à la durée de présence.** Les périodes de stages sont prises en compte dans le calcul des coûts : aucune déduction

supplémentaire ne pourra être accordée. Certains frais supplémentaires pourront être prélevés durant l'année scolaire pour des activités spécifiques (sorties, voyages, certifications...).

MODALITES DE REGLEMENT DE LA CONTRIBUTION FAMILIALE

- **Par prélèvements automatiques mensuels**, sur 10 mois, le 8 de chaque mois, **dont 2 prélèvements en septembre et octobre de 80 €**. Le solde sera réparti sur 8 mois, de novembre à juin. *(Pour les familles déjà sous prélèvement en 2025/2026, le mandat sera reconduit à partir du 8/09/2026.)*
- **Par carte bancaire**, à réception de la facture en 10/2026, sur École Directe.
- **Païement en 3 versements** : 1/3 à la rentrée scolaire, 1/3 le 1^{er} janvier, 1/3 le 1^{er} avril — par virement, chèque bancaire ou postal, à l'ordre de l'Institution Saint-Alyre *(merci de noter au dos de votre chèque la référence figurant sur la facture)*.
- **Par chèque**, à réception de la facture en 10/2026, à l'ordre de « Institution Saint-Alyre ».
- **En espèces**, à réception de la facture en 10/2026, au service Comptabilité.

RESTAURATION

Forfait demi-pension

L'Institution Saint-Alyre propose plusieurs formules de demi-pension, qui devront être confirmées après la rentrée des classes et la communication des emplois du temps. L'objectif poursuivi est clairement de permettre aux familles de gérer au plus près leur budget demi-pension. Ces formules seront effectives du **21/09/2026 au 11/06/2027**. Les montants des frais de restauration durant ces deux périodes seront à payer sur École Directe.

Attention : les jours de demi-pension sont des jours fixes de la semaine, qui doivent être impérativement précisés afin de pouvoir effectuer toutes les prises en compte nécessaires. Tout passage en dehors du ou des jours choisis fera l'objet d'une facturation complémentaire au prix du repas occasionnel de **8,89 €**.

Les repas non pris en raison des voyages scolaires, stages, etc., seront déduits, hors frais fixes, sur la facture de régularisation de fin d'année.

Une franchise de 8 jours est appliquée à toute absence pour maladie. À la demande écrite des parents, une réduction sur les jours complémentaires au-delà de la franchise est faite sur la base de 5 € par repas.

En cas d'arrêt de la scolarité en cours d'année, un remboursement interviendra à compter du premier jour qui suit la date de l'arrêt.

Les familles devront confirmer leur choix de forfait (2 à 5 repas) au plus tard le 21/09/2026. Ce choix est fait pour l'année entière. Le montant du forfait sera comptabilisé sur la facture annuelle de la famille.

Changement de régime : toute demande de changement de régime en cours d'année devra être transmise au Service Comptabilité (service.comptable@saint-alyre.net) et fera l'objet d'un accord exceptionnel de la Direction **(une seule demande par an sera étudiée)** : **avant le 01/12/2026** pour un changement à compter du 01/01/2027, ou **avant le 01/03/2027** pour un changement à compter du 01/04/2027.

Repas occasionnels

- En dehors de la période de forfait demi-pension (qui s'étend du 21/09/2026 au 11/06/2027), les repas occasionnels seront comptabilisés au tarif de **8,00 €/repas**.
- Durant la période de forfait demi-pension (soit du 21/09/2026 au 11/06/2027), les repas occasionnels seront comptabilisés au tarif de **8,89 €/repas**.
- Les repas pris en dehors de la période de forfait demi-pension et les repas occasionnels devront obligatoirement faire l'objet d'un approvisionnement du compte restauration par la famille avant la date du repas pris.
- En cas de perte ou de détérioration de la **carte scolaire d'identité – carte de restauration** et/ou du **badge** fournis par l'établissement, leur remplacement fera l'objet d'une facturation (carte : 10,00 €).

INTERNAT

Le forfait annuel est calculé toutes charges comprises pour la durée de l'année scolaire, quelle que soit la date de fin des cours. Il inclut, pendant les périodes scolaires :

- les **petits-déjeuners** du lundi au vendredi ;
- les **repas de midi** du lundi au vendredi ;
- les **repas du soir** du lundi au jeudi.

Les repas de midi sont pris dans l'établissement scolaire de l'étudiant et sont inclus dans le forfait annuel d'internat. Les périodes de stages et de fin de cours sont intégrées dans le calcul des coûts : aucune déduction ne pourra être accordée.

Modalités de règlement de l'internat

Le règlement par prélèvements mensuels est obligatoire pour les frais d'internat, sur 10 mois.

Un **dépôt de garantie de 300,00 €** est demandé ; il est réglé par chèque et débité dès la rentrée, remboursable deux mois après la fin de l'année scolaire en cas de non-réinscription, déduction faite des dégâts (ou dépenses) éventuels imputables à l'étudiant. Il n'est pas remboursé en cas d'exclusion ou de départ volontaire en cours d'année.

Tout départ volontaire de l'internat intervenant à compter du 01/03 de l'année en cours donnera lieu à la facturation totale de l'année à l'internat.

Il est procédé à un état des lieux à l'installation et au départ de l'interne. Si des dégâts sont constatés en cours d'année, la facturation sera à la charge de la famille.

REDUCTIONS ACCORDEES SUR LA CONTRIBUTION FAMILIALE

L'Institution Saint-Alyre aide les familles nombreuses. Elle accorde deux types de réductions sur la contribution familiale, qui se cumulent.

Réduction selon le nombre d'enfants à charge

Une réduction pour enfants à charge au 1^{er} septembre 2026 (moins de 18 ans, ou étudiants de 18 à 21 ans) est accordée sur la contribution familiale, sur présentation du livret de famille et d'une attestation d'inscription en enseignement supérieur pour les étudiants.

Enfants à charge	3	4	5	6	7	8
Taux de réduction	5 %	10 %	15 %	20 %	25 %	30 %

Réduction selon le nombre d'enfants inscrits à Saint-Alyre

À partir de 3 enfants inscrits à l'Institution Saint-Alyre, il est accordé une réduction forfaitaire sur les contributions d'externat, quel que soit le niveau (école, collège ou lycée).

3 enfants	Réduction de 100 € (sur l'aîné, collégien, lycéen ou étudiant)
4 enfants	Réduction de 250 € (150 € sur l'aîné + 100 € sur le cadet : collégien, lycéen ou étudiant)
5 enfants et plus	Gratuité à partir du 5 ^e enfant quel que soit son niveau (école, collège, lycée) et réduction de 250 € (150 € sur l'aîné + 100 € sur le cadet en secondaire ou supérieur)

Réduction exceptionnelle

Une **réduction exceptionnelle** peut être demandée. Le dossier de demande d'aide aux familles est à retirer au service Comptabilité avant le **21 septembre 2026**. En toute circonstance exceptionnelle, vous êtes invités à prendre rendez-vous avec le Chef d'Établissement afin de convenir d'une solution.

vendredi
18
septembre
17h

Dans la chapelle de
l'Institution,
entrée rue Sainte George



Messe de rentrée

Ce sera l'occasion pour tous (élèves, familles, personnels, ...) de confier cette nouvelle année scolaire qui démarre,

de rendre grâce pour les plus de 200 années de tutelle Ursuline à Saint Alyre,

et de découvrir notre nouvelle tutelle :



Réseau
Alix - Notre Dame

alixnotredame.fr



Institution

Saint-Alyre



Institution
Saint-Alyre

FICHE MÉDICALE 2026/2027

Fiche à remplir par les parents

Attention cette 1^{ère} page (recto) fait office de Fiche d'Urgence et est donc un document **NON CONFIDENTIEL**, une copie sera stockée dans les bureaux des directeurs adjoints pour des questions de pratique en cas d'accident.

NOM : **Prénom :**
Date de naissance : Lieu de Naissance :

Classe : Mon enfant sera: Interne - Demi-pensionnaire - Externe

Adresse :
.....

Parents ou responsables

Père (ou tuteur)

Nom – Prénom

Adresse (si différente).....

.....

Profession :

Tél domicile :

Tél professionnel

Portable :

Mère (ou tutrice)

Nom – Prénom

Adresse (si différente)

.....

Profession :

Tél domicile :

Tél professionnel

Portable :

Autre personne à joindre en cas d'urgence : (Nom, prénom, téléphone et lien avec l'enfant)

.....
.....

En cas d'urgence, un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté.

La famille est immédiatement avertie par nos soins.

ATTENTION : Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné d'un responsable légal.

NOM, téléphone et adresse du médecin traitant :

.....

Date du dernier Vaccin DTP (Diphtérie-Tétanos-Poliomyélite) :

Informations importantes concernant la santé de votre enfant (rappel : cette page n'est pas confidentielle):

Antécédents médicaux, chirurgicaux, autres :

.....
.....

Allergies (générales, alimentaires, médicamenteuses) :

.....
.....

Traitements suivis actuellement :

.....
.....

MEDICAMENTS PENDANT LE TEMPS SCOLAIRE :

Si votre enfant doit prendre un traitement lorsqu'il est à Saint Alyre les médicaments et un double de la prescription médicale doivent être déposés à l'infirmerie. En cas d'urgence il est important d'avoir connaissance de ces éléments ! Pensez à nous avvertir de tout changement en cours d'année scolaire.

NOM : Prénom :

Informations médicales que vous souhaitez confidentielles (*n'hésitez pas à rajouter une feuille si vous avez besoin de plus de place*) :

.....

.....

Autres informations que vous jugez utiles de porter à la connaissance des infirmières (événements familiaux, sociaux, autres... Consultation spécialisée en cours : psychologue, orthophoniste, etc) :

.....

.....

• **TRES IMPORTANT :**

Si votre enfant est atteint de **troubles de la santé évoluant sur une longue période** (sans reconnaissance du handicap) : pathologies chroniques, allergies, intolérance alimentaire, ... **vous êtes invités à prendre contact avec la directrice de l'école pour les maternelles/primaires ou les directeurs adjoints pour les collégiens/lycéens pour la mise en place d'un PAI= Protocole d'Accueil Individualisé.** Ce document -qui devra être rempli par votre médecin traitant ou spécialiste- a pour but de faciliter l'accueil de votre enfant en prenant en compte sa situation médicale (traitements ou soins particuliers, protocole d'intervention en cas d'urgence, ...). Il sera diffusé aux directeurs adjoints et adultes susceptibles d'être en contact avec votre enfant, dans le respect du secret médical puisqu'aucun diagnostic ne doit être mentionné. (*BOEN n° 34 du 18.09.2003*)

Si votre enfant avait déjà un PAI l'an passé merci de remplir et signer l'encadré ci-dessous :

Je soussigné(e)..... Père, mère, tuteur de l'élève : Classe : Déclare que le Projet d'Accueil Individualisé (PAI) de mon enfant est : ☐ <u>à modifier</u> : merci de préciser et de bien reprendre contact avec le service infirmerie: ☐ <u>à renouveler</u> sans modification (merci de joindre l'ordonnance de l'année en cours et de toujours vous assurer que nous avons des médicaments non périmés) ☐ <u>à annuler</u> Date et signature :

• **Mon enfant bénéficiait d'un PAP l'an dernier :** **OUI** **NON**

Le Projet d'Accompagnement Personnalisé (PAP) concerne les élèves atteints de **troubles des apprentissages évoluant sur une longue période**, sans reconnaissance du handicap (par ex : troubles spécifiques du langage : dyslexie, dysphasie, dyspraxie). C'est un document qui se construit avec le médecin traitant et des bilans paramédicaux en fonction des troubles de l'enfant (orthophoniste, psychologue, psychomotricien, etc) (*BO n°5 du 29 Janvier 2015*)

➤ Si vous pensez que votre enfant a besoin de la mise en place de ce dispositif d'accompagnement **merci de prendre contact avec le directeur concerné** : primaire, collège, lycée général ou technologique.

• **Mon enfant bénéficiait d'un PPS l'an dernier :** **OUI** **NON**

Le Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) est un dispositif **relevant de la MDPH** (Maison Départementale des Personnes Handicapées), ce n'est donc pas l'établissement qui peut le mettre en place, il s'adresse aux élèves reconnus « handicapés » par la CDA (Commission des Droits et de l'Autonomie).

Fait à : Le :

Signatures des parents :